

## **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 10 juillet 2020 à 19h00 à la salle polyvalente de Saint-Benoit**

**Etaient présents à la séance de 19h00 pour l'élection des délégués et délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :**

Mmes KJAN Marie-Odile, Ginette MICLO, SOUDAN Véronique, Virginie MARQUIS, Eve RÉMY, , Gaëlle COUENNE

MM. Henri SOUDAN, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, MARTIN-GARIN Grégory, PLANTIN Bernard, Jérôme OLIVIER, Fabien CARLET ; conseillères et conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle COUENNE

Mme Laetitia GABRIEL a donné procuration pour cette séance à M. Bernard BARBARIN

Absente excusée : Mme Céline DUPORT

Absente : Mme Géraldine EYRIEY

**Le conseil municipal est convoqué pour cette élection par le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (L283). S'il n'appartient pas au maire de convoquer le conseil municipal en vue de cette élection, il lui revient de fixer le lieu et l'heure de la réunion, en informant préalablement le préfet du lieu retenu, celui-ci n'étant pas la salle du conseil municipal en mairie.**

L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 27 septembre 2020.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Le Maire ouvre la séance et remercie les membres du conseil présents à cette séance,

Mme Gaëlle COUENNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>1</sup> était remplie.

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, MM. Bernard PLANTIN et Bernard BARBARIN, Fabien CARLET et Grégory MARTIN-GARIN

### **Mode de scrutin**

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**

Il rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **cinq délégués et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Cette liste unique est composée des membres suivants :

M. Thierry CATCEL, Mme Marie-Odile KJAN, M. Henri PROST-MOREL, Mme Ginette MICLO, M. Laurent MORIN, délégués

Mme Véronique SOUDAN, Grégory MARTIN-GARIN, Mme Gaëlle COUENNE

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### **1.1. Résultats de l'élection**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b><u>zéro</u></b>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b><u>dix-sept</u></b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>zéro</u></b>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>zéro</u></b>
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b><u>dix-sept</u></b>
Liste unique : <b>Membres délégués :</b>  M. Thierry CATCEL, Mme Marie-Odile KJAN, M. Henri PROST-MOREL, Mme Ginette MICLO, M. Laurent MORIN,  <b>Membres suppléants :</b>  Mme Véronique SOUDAN, M. Grégory MARTIN-GARIN, Mme Gaëlle COUENNE	<b><u>dix-sept voix liste unique élue à l'unanimité</u></b>

Le PV a été signé par les membres du bureau et aucune observation a été portée sur ce document qui a été transmis sur le champ à la préfecture de l'Ain.